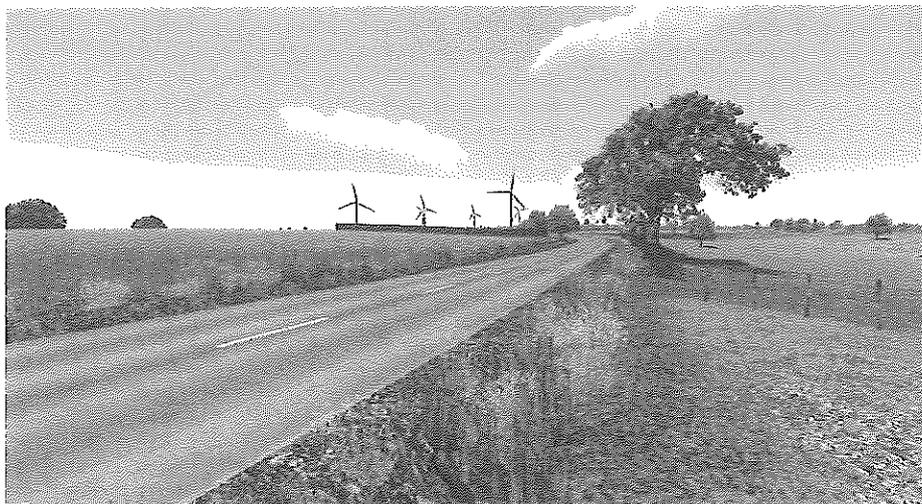


DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

ENQUETE PUBLIQUE

RELATIVE À LA DEMANDE
D'AUTORISATION UNIQUE POUR
LE PROJET DU PARC ÉOLIEN DU CHÂTAIGNIER
SUR LE TERRITOIRE DE LA
COMMUNE DE BAZOLLES - 58110



Rapport

The first part of the document discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions. This includes not only sales and purchases but also the flow of cash and the collection of receivables. It is essential to ensure that all entries are supported by proper documentation, such as invoices and receipts, to avoid any discrepancies or errors.

In addition, the document highlights the need for regular reconciliation of the accounts. This process involves comparing the internal records with the bank statements and other external sources to identify any differences. By doing so, the company can ensure that its financial statements are accurate and reliable.

Another key aspect of financial management is the control of expenses. This involves setting budgets for different departments and monitoring actual spending against these budgets. By implementing effective cost control measures, the company can reduce unnecessary expenditures and improve its overall financial performance.

Finally, the document emphasizes the importance of transparency and communication in financial reporting. Management should provide clear and concise reports to the board and other stakeholders, ensuring that they have a full understanding of the company's financial position and the factors influencing its performance.

ENQUÊTE PUBLIQUE

Du Lundi 15 octobre au Samedi 17 novembre 2018 inclus

**Relative à la demande d'autorisation unique
déposée par la société WP FRANCE 26,
concernant l'implantation de six éoliennes et de
deux postes de livraison sur le territoire
de la commune de BAZOLLES**

Commissaire enquêteur - Dominique VARENNES

désigné par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Dijon en date du
31 août 2018 - Dossier n° E18000093/21

Enquête prescrite par arrêté préfectoral n° 58-2018-09-20-001
du 20 septembre 2018

SOMMAIRE

	AVANT PROPOS	Page 6
1	CADRE DE L'ENQUÊTE	Page 10
1.1	CADRE GENERAL	Page 10
1.2	HISTORIQUE DU PROJET	Page 10
1.3	EVOLUTION DU PROJET	Page 10
1.4	PRESENTATION DU DEVELOPPEUR DU PROJET	Page 11
1.5	CADRE REGLEMENTAIRE	Page 11
1.5.1	Autorisation unique	Page 11
1.5.2	Encadrement de l'enquête	Page 12
1.6	SITUATION GEOGRAPHIQUE DU PROJET	Page 12
1.7	PROCEDURE DE L'AUTORISATION UNIQUE	Page 14
2	ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE	Page 15
2.1	DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	Page 15
2.2	ARRÊTE PREFECTORAL PRESCRIVANT L'OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE	Page 15
2.3	INFORMATION DU PUBLIC - PUBLICITE - AFFICHAGE	Page 15
2.3.1	DEROULEMENT DE LA PROCEDURE	Page 15
2.3.2	INFORMATION DU PUBLIC	Page 17
2.4	DATE ET DUREE DE L'ENQUÊTE	Page 18
2.5	LIEU DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE - MISE A DISPOSITION DU DOSSIER	Page 18
2.6	INFORMATION COMPLEMENTAIRE ET OBTENTION DU DOSSIER	Page 19

2.7	RENCONTRE AVEC LE MAÎTRE D'OUVRAGE, LES ELUS ET VISITE DES LIEUX	Page 19
2.8	AUTRES PERSONNES RENCONTRES OU CONSULTES	Page 20
2.9	PERMANENCES ET CHRONOLOGIE DE L'ENQUÊTE	Page 20
2.9.1	Date et heure des permanences	Page 20
2.9.2	Événements pendant les permanences	Page 21
2.9.3	Clôture de l'enquête	Page 26
2.9.4	Accueil du public	Page 26
2.9.5	Climat de l'enquête	Page 27
2.9.6	Procès verbal de synthèse des observations	Page 27
2.9.7	Mémoire en réponse du maître d'ouvrage	Page 28
3	DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE	Page 30
3.1	COMPOSITION DU DOSSIER	Page 30
3.1.1	Dossier administratif	Page 30
3.1.2	Composition du dossier déposé par la société WP France 26	Page 30
3.2	OBSERVATIONS ET AVIS EMIS AVANT LA CONSULTATION	Page 34
4	EXAMEN DU DOSSIER PROPOSE PAR WP FRANCE 26	Page 35
4.1	DESCRIPTION SOMMAIRE DE LA SOLUTION RETENUE	Page 35
4.2	TRAVAUX DE MISE EN OEUVRE DU PARC EOLIEN	Page 36
4.3	DEMANTELEMENT DU ARC EOLIEN Y COMPRIS LE SYSTEME DE RACCORDEMENT AU RESEAU	Page 36
5	ETUDE D'IMPACT	Page 37
5.1	ELEMENTS ESSENTIELS DE L'ETUDE D'IMPACT	Page 37
5.2	ANALYSE DES IMPACTS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET LES MESURES MISES EN OEUVRE POUR SUPPRIMER, REDUIRE OU COMPENSER CET IMPACT	Page 38
5.2.1	Impacts sur les phases chantier et exploitation	Page 38

5.2.2	Impacts sur le milieu physique	Page 39
5.2.3	Impacts sur le milieu humain et faunistique	Page 39
5.2.4	Déchets	Page 42
5.2.5	Impacts sur les infrastructures de transports et de communication	Page 42
5.2.5.1	<i>Transports aériens</i>	Page 42
5.2.5.2	<i>Transports terrestres</i>	Page 43
5.2.6	Impacts paysagers et patrimoniaux	Page 43
5.2.6.1	<i>Aire d'étude éloignée</i>	Page 43
5.2.6.2	<i>Aire d'étude rapprochée</i>	Page 43
5.2.6.3	<i>Aire d'étude immédiate</i>	Page 44
5.2.7	Impacts sur le milieu naturel	Page 44
5.2.8	Impacts sur la faune	Page 45
5.2.8.1	<i>Avifaune</i>	Page 45
5.2.8.2	<i>Chiroptères</i>	Page 47
5.2.8.3	<i>Entomofaune</i>	Page 47
5.2.8.4	<i>Amphibiens et reptiles</i>	Page 48
5.3	MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION ET DE COMPENSATION	Page 48
5.3.1	Opérateur de compensation	Page 48
5.3.2	Coûts estimés des mesures envisagées	Page 48
6	ETUDE DE DANGERS	Page 49
6.1	REGLEMENTATION	Page 49
6.2	DANGERS POTENTIELS DES INSTALLATIONS	Page 49
6.3	CONCLUSIONS	Page 50
7	DOSSIER D'URBANISME	Page 51
7.1	MODIFICATION DE L'ETAT INITIAL	Page 51
7.2	COULEUR DES MATERIAUX DE CONSRUCTION	Page 51

8	AVIS DE LA MISSION REGIONALE DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE	Page 52
8.1	ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX IDENTIFIES PAR L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE	Page 52
8.2	QUALITE DE L'ETUDE D'IMPACT	Page 53
8.2.1	Remarques générales	Page 53
8.2.2	État initial et sensibilités environnementales - Analyse des effets du projet et mesures proposés	Page 54
8.2.3	Justification du choix du parti retenu	Page 54
8.2.4	Articulation avec les plans et programmes concernés	Page 55
8.3	QUALITE DE L'ETUDE DE DANGER	Page 55
8.4	PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE PROJET	Page 55
8.4.1	Milieux naturels et biodiversité	Page 55
8.5	PAYSAGE ET PATRIMOINE	Page 56
8.6	CADRE DE VIE ET DE NUISANCES	Page 56
8.7	CONCLUSIONS	Page 57
9	REPONSES APORTEES PAR WP FRANCE 26 A L'AVIS DE LA MISSION REGIONNALE DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE	Page 57
10	AVIS DES PARTENAIRES INSTITUTIONNELS	Page 58
11	DELIBERATION DES CONSEILS MUNICIPAUX	Page 61

AVANT PROPOS

Qu'est ce que la transition écologique ?

La transition écologique est une évolution vers un nouveau modèle économique et social, un modèle de développement durable qui renouvelle nos façons de consommer, de produire, de travailler, de vivre ensemble pour répondre aux grands enjeux environnementaux, ceux du changement climatique, de la rareté des ressources, de la perte accélérée de la biodiversité et de la multiplication des risques sanitaires environnementaux.

Qu'est ce que la transition énergétique ?

La transition énergétique désigne l'ensemble des transformations du système de production, de distribution et de consommation d'énergie effectuées sur un territoire dans le but de le rendre plus écologique. Concrètement, la transition énergétique vise à transformer un système énergétique pour diminuer son impact environnemental.

La transition énergétique s'appuie sur les progrès technologiques et les volontés politiques au sens large (gouvernements, populations, ONG, acteurs économiques...). Les programmes mis en place se fondent principalement sur le remplacement progressif des énergies fossiles et nucléaires par un mix énergétique privilégiant les énergies renouvelables (solaire, éolienne, géothermique, hydraulique et marémotrice).

Les énergies renouvelables

Les énergies renouvelables sont des sources d'énergie dont le renouvellement naturel est assez rapide pour qu'elles puissent être considérées comme inépuisables à l'échelle du temps humain. Elles sont fournies principalement par le soleil, le vent, la chaleur de la terre, les chutes d'eau, les marées. Les énergies renouvelables n'engendrent pas ou peu de déchets ou d'émissions polluantes.

Elles participent à la lutte contre l'effet de serre et les rejets de CO₂ dans l'atmosphère.

Qu'est ce qu'une éolienne ?

Une éolienne est un dispositif qui permet de convertir l'énergie cinétique du vent en énergie mécanique. Fixée en haut d'un mât, les pales mises en rotation par le vent autour du moyeu entraînent directement ou non un générateur qui produit l'électricité. L'ensemble des éoliennes d'un parc sont raccordées entre elles puis au réseau électrique par l'intermédiaire d'un poste de livraison.

Chronologie de la réglementation

- > **11 décembre 1997** - signature du protocole de Kyoto : accord international visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre qui vient s'ajouter à la convention cadre des nations unis sur les changements climatiques. Il engage les états à rechercher, promouvoir et mettre en valeur des sources d'énergies renouvelables. Ces orientations sont confirmées au sommet de Johannesburg en 2002.

- > **13 juillet 2005** - loi de Programmation fixant les Orientations de la Politique Énergétique contribue :
 - à l'indépendance énergétique nationale,
 - garantie la sécurité d'approvisionnement
 - assure un prix compétitif de l'énergie,
 - préserve la santé humaine et l'environnement en luttant contre l'aggravation des gaz à effet de serre
 - garantie la cohésion sociale et territoriale en assurant un accès à l'énergie pour tous.

- > **23 juillet 2009** - la loi du Grenelle 1 fixe les grandes orientations de la France en matière de transport, d'énergie et d'habitat afin de préserver l'environnement et le climat. Il cible en priorité la lutte contre le changement climatique et la division par quatre, pour la France, des émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050. Les grands thèmes abordés sont les transports, les bâtiments et l'énergie, la biodiversité, la santé ainsi que l'environnement et les déchets.

- 12 juillet 2010 - loi du Grenelle 2 : le texte énumère les dispositions pratiques pour appliquer les orientations du Grenelle 1. Il offre les possibilités techniques aux régions pour la mise en œuvre des projets d'énergie renouvelables et notamment l'élaboration de Schémas Régionaux du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE) pour la période 2020/2050.

- 17 août 2015 - loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) publiée au Journal Officiel du 18 août 2015.
Les plans d'actions qui l'accompagnent visent à permettre à la France de contribuer plus efficacement à la lutte contre le dérèglement climatique et à la préservation de l'environnement.
Ses objectifs sont de :
 - réduire de 40 % les émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2030
 - réduire de 30 % de consommation d'énergie fossile entre 2012 et 2030,
 - porter la part des énergies renouvelables à 32 % de la consommation finale d'énergie et à 40 % de l'énergie électrique en 2030,
 - Réduire la consommation énergétique finale de 50% en 2050 par rapport à 2012,
 - diversifier la production d'électricité et baisser à 50% la part du nucléaire à l'horizon 2025.

- 30 novembre - 11 décembre 2015 - les accords de Paris rappellent à l'ensemble des pays signataires, la nécessité de promouvoir l'accès universel à l'énergie durable en renforçant le déploiement des énergies renouvelables.

Objectifs de la région Bourgogne- Franche-comté

Dans le cadre du regroupement de la région Bourgogne et de la région Franche-Comté, les deux Schémas Régionaux du Climat de l'Air et de l'Énergie (SRCAE) et leurs annexes, les Schémas Régionaux Éolien (SRE) sont appelés à être regroupés en un seul document le Schéma Régional d'Aménagement, du Développement Durable et d'Égalité des

Territoires (SRADDET). En attendant la finalité de ce document les objectifs des SRCAE restent applicables pour chaque région concernée.

Il est à noter que le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) de la Région Bourgogne et son annexe (SRE) ont été annulés par décision de la Cour Administrative d'Appel de Lyon par jugement du 03 novembre 2016 pour vice de procédure (annexe n°1) Le juge n'a toutefois pas opéré une quelconque censure sur les objectifs de développement de l'éolien fixé par le SRE approuvé le 26 juin 2012.

Par conséquent, les objectifs figurant dans le SRE de la région Bourgogne constitue un recueil des différents enjeux qui doivent être pris en considération pour les développement des projets éoliens et constitue une base de données dont la pertinence perdure au delà de l'aspect juridique attaché au dit document.

Le SRE de Bourgogne affiche une ambition forte de développement de l'énergie éolienne par un objectif de mise en place de 500 à 600 éoliennes ayant une capacité de production de 1 500 MW à l'horizon 2020.

Pour le Département de la Nièvre, l'objectif est d'atteindre de 20 à 25 parcs éolien de 5 éoliennes pour une puissance de 250 MW.

1. Cadre de l'enquête

1.1 Cadre général

La Société par Actions Simplifiée WP France 26, dont le siège social sis 52, quai de Dion Bouton, tour Vista 92800 PUTEAUX, a déposé à la Préfecture de la Nièvre, un dossier de demande d'autorisation unique pour l'implantation et l'exploitation du parc éolien du Châtaignier situé sur le territoire de la commune de Bazolles (58).

Le projet consiste à l'implantation et l'exploitation d'une installation de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent composée de 6 aérogénérateurs d'une hauteur totale de 149,50 mètres d'une puissance unitaire de 2,4 MW ainsi que la création de deux postes de livraison.

1.2 Historique du Projet

Les premières approches ont lieu en 2013 avec les élus de la commune de Saint Maurice. Une délibération de principe est adoptée par le conseil municipal en novembre 2013.

En 2014, la commune de Bazolles émet un avis favorable pour que soit entreprise une étude de faisabilité sur son territoire

En 2016 débute l'avant projet et le premier dépôt de dossier en préfecture de la Nièvre a lieu le 12 décembre 2016. Il est complété et mis à jour puis redéposé le 16 février 2018.

1.3 Évolution du projet

Les premières études ont opposé 2 variantes.

La première comprenant 11 éoliennes réparties sur 2 îlots contigus séparés par la Route départementale N° 958 et la seconde, plus compacte, équipée uniquement de 6 aérogénérateurs réunis sur un même ensemble.

Les études de la variante n°1, malgré la maximisation de la production électrique, laisse apparaître une forte émergence acoustique et des

désavantages environnementaux conséquents (faible intégration dans le paysage et un fort impact sur l'avifaune et les chiroptères).

L'approche de la variante n°2 apporte une diminution des effets acoustiques, un impact visuel sur le bourg et l'église moindre, une meilleure lisibilité paysagère ainsi qu'une réduction des impacts sur l'avifaune et sur les chiroptères. Toutefois, la réduction du nombre d'éoliennes amoindrit la production d'énergie.

Pour satisfaire aux exigences des servitudes et minimiser l'impact sur l'environnement paysager ainsi que sur la qualité de vie des habitants, le porteur de projet a choisi de présenter son dossier avec la variante n°2.

1.4 Présentation du développeur du projet

La société Global Wind Power (GWP) a été fondée au Danemark en 1999. En 2003, la montée des activités de la société en Allemagne, conduit à la création de GWP Deutschland GmbH. Depuis la société investit des marchés en Europe de l'est et en France. Elle acquiert en avril 2009 la SARL « Vent Invest » et devient la filiale française « Global Wind Power France SAS ».

Pour chaque projet éolien Français, Global Wind Power constitue une société et une holding, devenant ainsi titulaire des autorisations de construire et d'exploiter puis ensuite propriétaire des installations. Par conséquent, le maître d'ouvrage du projet éolien du Châtaignier est la Société par Actions Simplifiée à associé unique WP France 26.

Toutes les pièces du dossier d'étude sont estampillées «Global Wind Power» et les documents administratifs sont au nom de « WP France 26». Afin d'éviter toute confusion dans le présent rapport c'est cette dénomination qui sera utilisée pour citer le maître d'ouvrage (MO) ou le porteur de projet.

1.5 Cadre réglementaire

1.5.1 Autorisation unique

Cette « installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent » relève de la rubrique n° 2980 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de

l'Environnement (ICPE). Elle est soumise à autorisation unique au titre de l'article 1er de l'ordonnance n° 2014-355 du 20 mars 2014 Cette procédure vise à fusionner en une seule et même procédure plusieurs décisions pouvant être nécessaires à la réalisation d'un projet éolien.

Conformément aux dispositions de l'article 2 de l'ordonnance susvisée du 20 mars 2014 et compte tenu des spécificités du projet éolien du Châtaignier, cette autorisation unique vaudra :

- l'autorisation d'exploiter le parc au titre des ICPE (Art L.512-1 du Code de l'Environnement) en raison du fait que le projet prévoit l'installation d'éoliennes dont la hauteur du mât est supérieure à 50 m ;
- le permis de construire au titre de l'article L.421-1 du Code de l'Urbanisme ;
- l'autorisation éventuelle de défrichement au titre des articles L.214-13 et L.341-3 du code forestier ;
- l'approbation au titre de l'article L.323-11 du Code de l'Énergie, du fait de la présence de liaisons électriques intérieures indispensables à l'acheminement de l'énergie produite vers les postes de livraison.

1.5.2 Encadrement de l'enquête publique

Code de l'Environnement : La demande de WP France 26, est soumise aux dispositions de ce code, plus particulièrement :

- le titre Ier du livre V, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- le chapitre III du titre II du livre I et l'article R.512-14, relatif aux enquêtes publiques concernant les opérations susceptibles d'affecter l'environnement.

1.6 Situation géographique du projet

Présentation succincte de la commune de Bazolles :

Bazolles est une commune rurale située en région Bourgogne Franche-Comté au cœur du département de la Nièvre.

Situé à l'ouest du Morvan, dans la dépression du Bazois, le village est desservi par des Routes Départementales, des voies communales et chemins d'exploitation. L'axe le plus important est la RD 958 dont l'emprise traverse l'aire rapprochée de l'étude.

En 2015, la commune comptait 286 habitants pour une superficie de 2 857 hectares.

En 2017, suite à la réforme territoriale, la commune est rattachée au Canton de Guérigny. Elle fait partie de la Communauté de Communes « Amognes Cœur du Nivernais » regroupant 28 communes, pour une population de 9 115 habitants soit 31.3 h/km².

Le canal du Nivernais reliant l'Yonne à la Loire traverse la commune du Nord au Sud. Autrefois utilisé pour le transport du bois du Morvan vers Paris, le canal est aujourd'hui utilisé pour la navigation touristique, Il est alimenté par les étangs de Vaux et de Baye situés pour partie sur le territoire de la commune.

Les communes voisines situées dans le rayon de six (6) kilomètres, correspondant au périmètre d'affichage, sont les suivantes :

- Crux la Ville, Saint Maurice, Saint Saulge, Rouy, membres de la Communauté de Communes « Amognes Cœur du Nivernais »
- Achun, Aunay en Bazois, Montapas, , Mont et Marré, appartenant à la Communauté de Communes « Bazois Loire Morvan »
- La Colancelle et Vitry Laché, rattachés à la Communauté de Communes « Tannay Brinon Corbigny »

L'activité économique de BAZOLLES est essentiellement tournée vers :

- les secteurs du commerce, des transports et services divers,
- l'activité agricole - élevage, cultures céréalières,
- les loisirs dus à la proximité de la base nautique des étangs de Vaux et Baye ainsi que la présence de parcours de randonnées et VTT.

L'église Saint Symphorien située au centre bourg est inscrite au titre des Monuments Historiques,

La commune de Bazolles ne dispose pas de document d'Urbanisme. Son territoire est soumis au Règlement National d'Urbanisme (RNU).

1.7 Procédure de l'autorisation unique

Déposé en décembre 2016 puis complété en février 2018, le dossier est présenté à l'enquête publique.

Les conseils municipaux des communes situées dans un rayon de 6 km (périmètre correspondant à celui de l'affichage) sont appelés à délibérer pour donner leur avis à la demande d'autorisation unique dès le début de l'enquête publique et au plus tard quinze jours à compter de la clôture du registre d'enquête publique.

Conformément à l'article 20 du Décret n° 2014-450 du 2 mai 2014, l'autorisation unique est délivrée, après enquête publique par Madame la Préfète de la Nièvre dans un délai de trois mois à compter du jour de réception du dossier d'enquête transmis par le commissaire enquêteur. Le silence gardé par le représentant de l'État dans le département vaut décision implicite de rejet.

Ce délai peut être prorogé avec l'accord du demandeur.

La loi de transition énergétique pour la croissance verte en date du 17 août 2015 généralise, à compter du 1er novembre 2015, cette expérimentation à l'ensemble des régions françaises pour les parcs éoliens dont le permis de construire relève de la compétence du Préfet.

Compte tenu de la date de dépôt du présent dossier, il relève de cette réglementation.

2. Organisation et déroulement de l'enquête publique

2.1 Désignation du commissaire enquêteur

Par décision n° E18000093/21 du 31 août 2018, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Dijon a désigné Monsieur VARENNES Dominique en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la demande d'autorisation unique pour le projet du parc éolien du Châtaignier sur le territoire de la commune de Bazolles présentée par la société WP FRANCE 26.

2.2 Arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture de l'enquête publique

Par arrêté préfectoral n° 58-2018-09-20-001 du 20 septembre 2018, Monsieur le préfet de la Nièvre en qualité d'Autorité Organisatrice (AO) de l'enquête publique a prescrit les modalités de la présente enquête.

2.3 Information du public - publicité - affichage

2.3.1 - Déroulement de la procédure

- l'avis d'enquête publique établi, dans les conditions prévues par l'article R.123-11 du code de l'environnement, a été affiché par les maires des communes de : Achun, Aunay en Bazois, Bazolles, Montapas, Crux-la-Ville, La Colancelle, Mont et Marré, Rouy, Saint-Maurice, Saint-Saulge et Vitry-Laché, leurs territoires étant compris partiellement ou en totalité dans le périmètre des six kilomètres par rapport au projet.
- Dans les mêmes conditions de délai et de durée, la société WP France 26 a procédé à la mise en place de 10 panneaux d'affichage, au format défini par l'arrêté ministériel du 24 avril

2012, sur les lieux et aux abords immédiats du projet.
L'affichage réalisé est visible et lisible des voies publiques.
Le commissaire enquêteur a constaté la réalité de ces affichages lors de sa visite sur les lieux du projet le 9 octobre 2018.

- L'avis d'enquête a fait l'objet de parutions dans la rubrique « annonces légales » du quotidien du Journal Du Centre le 27 septembre et le 16 octobre 2018 ainsi que dans le Journal Du Centre « Édition Du Dimanche » les 23 septembre et 21 octobre 2018.
- Sur le site de la préfecture (www.nievre.gouv.fr) dans la rubrique « Enquêtes Publiques État » comprenant :
 - l'avis d'ouverture d'enquête publique,
 - le dossier complet à l'exception de l'étude d'impacts sur l'environnement, "Dossier d'urbanisme", et les annexes de l'étude paysage « état Initial Pm-effets-cumulés double A3 »,
 - l'avis délibéré de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) de Bourgogne Franche-Comté ainsi que les réponses du porteur de projet.

Au nom de la SELARL Actes et Conseil, Madame Charlène REVERDIAU, titulaire du diplôme d'huissier de justice et clerc habilité aux constats, a enregistré :

- le 28 septembre 2018, le 25 octobre 2018, le 19 novembre 2018, la conformité de l'ensemble des affichages sur le site et ses alentours ainsi que celui sur les panneaux d'affichages des mairies énumérées ci dessus,
- le 29 septembre 2018, le 11 octobre 2018 la présence du dossier informatique sur le site de la préfecture,

a établi :

- le 8 novembre 2018, un procès verbal constatant la parution de l'avis d'enquête publique sur le « Journal Du Centre » et sur le « Journal Du Centre -Édition du Dimanche »

2.3.2 - Information du public

En complément, le public a été informé en amont par :

- La parution dans les bulletins municipaux annuels de 2015, 2016 et 2017 de l'éventualité d'un projet éolien situé sur le territoire de Bazolles.

Dans le premier, Madame le Maire informe ses administrés, du lancement d'une étude de faisabilité.

Le second informe les lecteurs de la tenue de 2 réunions publiques.

Une fiche de présence, envoyé au commissaire enquêteur fait état de la participation de 11 personnes dont 9 habitants de Bazolles.

Enfin le bulletin municipal de l'année 2017 informe les administrés sur les possibilités techniques de créer un parc éolien ainsi que sa localisation. Il présente également les caractéristiques principales du projet ainsi qu'un planning des démarches administratives envisagées.

Parallèlement, la société Global Wind Power a rencontré et informé l'ensemble des élus des communes situées totalement ou partiellement, dans le rayon des six (6) kilomètres entre le 24 septembre et le 10 octobre 2018, à l'exception de la commune de Saint-Saulge dont le rendez-vous a été annulé. Les causes n'ont pas été communiquées.

Il est à noter que des échanges sur la thématique de l'éolien, organisés par Global Wind Power, ont eu lieu depuis 2014 avec les élus de Vitry Laché, Saint Maurice, Achun et Aulnay-en- Bazois.

- la parution d'un article de presse sur le Journal du Centre en date du 28 septembre 2018 décrivant les modalités du déroulement de de l'enquête publique et des dispositions prises pour la consultation du dossier ainsi que les dates et heures de permanences du commissaire enquêteur.
- Un article du journal du centre du 20 octobre 2018 dans lequel Monsieur Porschmann Willy , président de l'association « la Prairie Libre » expose ses craintes financières et sanitaires sur le projet

de Bazolles et dans lequel sont rappelées les dates et heures des permanences du commissaire enquêteur ainsi que les lieux où peut être consulté le dossier soumis à enquête publique.

2.4 Date et Durée de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée du Lundi 15 octobre au 17 novembre 2018 inclus soit 34 jours consécutifs

2.5 Lieu de l'enquête publique - mise à disposition du dossier

L'enquête publique s'est déroulée dans les locaux de la mairie de Bazolles dans laquelle le dossier, pour consultation, et un registre pour le recueil des observations étaient mis à la disposition du public. Il est à noter que le maître d'ouvrage a mis à la disposition du public un ordinateur pour consulter :

- le dossier au format numérique,
- une vidéo de mise en situation du projet à partir du canal du Nivernais,
- des photomontages en vision « nocturne ».

Un dossier « papier » a également été déposé dans toutes les mairies situées dans le périmètre d'affichage, précédemment énumérées dans le chapitre 2.3.1 du présent rapport.

Le dossier a pu être consulté aux dates et heures d'ouverture respectives des mairies.

Par ailleurs, le public avait la possibilité également d'exprimer ses observations par :

- courrier postal au nom du commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie de Bazolles,
- voie électronique à la Préfecture de la Nièvre à l'adresse suivante : REF-ICPE-CONTACT-PUBLIC@NIEVRE.GOUV.FR.

2.6 Informations complémentaires et obtention du dossier

Toute information complémentaire, sur la demande d'autorisation unique, peut être demandée auprès de Monsieur Léo MARIE - société WP France 26 - 52 quai de Dion Bouton - 92800 PUTEAUX ou par téléphone au 01.70.98.07.39 et/ou également par courriel à l'adresse lom@globalwindpower.com.

Les personnes intéressées ont pu, sur leur demande et à leurs frais obtenir la communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture de la Nièvre.

2.7 Rencontre avec le maître d'ouvrage, les élus et visite des lieux

Le commissaire enquêteur a rencontré le :

- ✓ 09 octobre 2018, à la mairie de Bazolles Madame Julia BASTIDE, Monsieur Alain BAILLOUX et Monsieur Léo MARIE de la société Global Wind Power ainsi que Madame BAROIN Jocelyne, maire de la commune de Bazolles et Monsieur CHAMBAUT Pierre son premier adjoint afin d'évoquer :
 - l'historique du dossier,
 - la concertation du public,
 - le déroulement de l'enquête publique et notamment l'application de l'arrêté préfectoral n°58-2018-09-20-001 du 20 septembre 2018,

A son issue, une visite des lieux a été organisée avec les participants pour appréhender :

- les contraintes du terrain,
- le site d'implantation des éoliennes,
- les habitations les plus proches,
- les impacts du projet sur l'environnement.

Préalablement et pendant cette visite, le commissaire enquêteur a constaté la mise en place de l'affichage sur les panneaux d'informations des mairies de Saint Saulge, Rouy, Montapas, Mont et Marré, Aunay en Bazois, Achun et Bazolles ainsi que la présence d'avis d'enquête publique

au format A2 (lettres noires sur fond jaune) en périmètre de la zone immédiate du projet.

2.8 Autres personnes rencontrées ou consultées par le commissaire enquêteur.

Afin de parfaire son approche sur sa compréhension et appréhender au mieux les différentes étapes du dossier, le commissaire enquêteur a jugé utile de prendre des renseignements complémentaires auprès de :

- Monsieur CHARPENTIER Bruno, Expert politique énergie climat et énergies renouvelables de la DREAL de Bourgogne Franche-Comté,
- Monsieur HUBERT Julien et Monsieur GALTIER Sébastien de la DREAL Bourgogne Franche-Comté subdivision environnement de la Nièvre.
- Monsieur MADELAIN Jean Michel - Service « accompagnement des territoires »,
- Monsieur LAMOURERE Philippe - Chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Nièvre,

2.9 Permanences et chronologie de l'enquête

2.9.1 Date et horaires des permanences

Le commissaire enquêteur a, conformément à l'article 4 de l'arrêté préfectoral, reçu en personne dans les locaux de la mairie de Bazolles, les observations, écrites ou orales, du public aux dates et horaires suivants :

- le lundi 15 octobre 2018 de 15 heures à 18 heures
- le jeudi 25 octobre 2018 de 15 heures à 18 heures (période vacances scolaires)
- le mercredi 7 novembre 2018 de 9 heures à 12 heures
- le samedi 17 novembre 2018 de 9 heures à 12 heures.

Ces dates ont été choisies afin de permettre à l'ensemble des personnes souhaitant participer à l'enquête publique d'être associé à la décision administrative.

L'enquête publique s'est déroulée dans la salle du conseil municipal. Les moyens mis en œuvre par les services de la mairie ont permis la réception du public dans de bonnes conditions. Toutefois, le bureau de la Madame PAUCHARD Yvette, secrétaire de mairie servant de « salle d'attente » était un peu étroite. Malgré tout, sa disponibilité et son sens du service public ont compensé favorablement cette faiblesse.

Un cheminement a été organisé à l'arrière du bâtiment pour permettre aux Personnes à Mobilité Réduite d'accéder à la salle dédiée pour l'enquête publique.

2.9.2 Événements pendant les permanences

Lundi 15 octobre 2018 - Avant sa première permanence, le commissaire enquêteur a constaté la présence et la conformité de l'affichage sur les panneaux des mairies de la Colancelle, Crux-la-Ville et Bazolles, puis il a procédé à l'ouverture de l'enquête publique.

Au cours de cette première permanence, le commissaire enquêteur a reçu huit personnes

- Monsieur PORSCHMANN Willy, à titre personnel et au nom de l'association « la Prairie libre ». A cette occasion, il a remis au commissaire enquêteur, pour informations, une synthèse financière du site éolien « OISY-CLAMECY » implanté dans la Nièvre et un dossier « santé » sur le site éolien « PUCEUL- SAFFRE » en Loire Atlantique.
- Madame POTIER Françoise et Monsieur POTIER Patrice, administrés de la commune de CRUX-LA-VILLE,
- Madame WEEKS Hélène habitante du lieudit « l'Huis Gigot » à CRUX-LA-VILLE,
- Madame LABOUREAU Françoise demeurant au lieudit « l'Huis Gigot » à CRUX-LA-VILLE,
- Monsieur BATICLE Serge habitant 2, route du Château à BAZOLLES,
- Madame BEYRIS Marie Claude et Monsieur BEYRIS Michel

demeurant au lieudit « Mont » sur le territoire de la commune de MONT ET MARRE. Pour une meilleure approche visuelle depuis leur lieu d'habitation, Monsieur et Madame BEYRIS ont souhaité un photomontage complémentaire. Celui-ci a été fourni par le porteur de projet et transmis aux demandeurs par les services de la mairie de Bazolles.

En préambule, Madame la Maire de Bazolles remet au commissaire enquêteur une copie d'un échange de courriel avec Madame CRETEUR Sylvie.

Du 15 au 24 octobre 2018, aucune observation n'est enregistrée sur le registre et aucun courriel n'est parvenu à la mairie de Bazolles ni à la préfecture de la Nièvre. Seule une personne est venue consulter le dossier d'enquête publique sans noter d'observation sur le registre.

Jeudi 25 octobre 2018 – Préalablement à la seconde permanence, le commissaire enquêteur a vérifié l'affichage sur les panneaux de la mairie de Vitry-Laché et de Saint-Maurice.

Le commissaire enquêteur a reçu la visite de trois personnes.

- Madame LABOUREAU Françoise a remis un courrier au commissaire enquêteur (annexe n°1 du registre)
- Madame HILL Christine et Monsieur HILL Peter propriétaire d'une résidence secondaire à Bazolles.

Du 25 au 6 octobre 2018, aucune observation n'est enregistrée sur le registre et aucun courriel n'est parvenu à la mairie de Bazolles ni à la préfecture de la Nièvre.

Mercredi 7 novembre 2018 – Au cours de cette permanence, le commissaire enquêteur a reçu la visite de neuf personnes :

- Monsieur PORSCHMANN Willy, président de l'association « la Prairie Libre » . Lors de visite, Monsieur PORSCHMANN Willy a remis au commissaire enquêteur un courrier (annexe n°2 du

registre) . Ce courrier est annexé des documents suivants :

- 1) courrier du 02/02/2017 adressé à Madame le Maire de BAZOLLES,
 - 2) ordre du jour du 25/09/2018 de la communauté de communes Amognes Cœur du Nivernais,
 - 3) compte rendu non daté d'une réunion de l'association « la Prairie Libre »,
 - 4) document sur les comptes de l'exercice de 2017 du site éolien OISY-CLAMECY,
 - 5) document modificatif sur les comptes de l'exercice de 2017 du site éolien OISY-CLAMECY rédigé par Monsieur SPRIET G, Président de l'association « Éoliennes vent contraires »
 - 6) document du 19 avril 2017 de l'Académie des sciences,
 - 7) mémoire sur les effets indésirables des éoliennes sur la santé du docteur Jean Paul BORSOTTI.
- Madame WEEKS Hélène demeurant à l'Huis Gigot sur le territoire de la commune de Crux-la-Ville remet ce jour un courrier d'opposition (annexe n°3 du registre) au commissaire enquêteur.
- Madame VARANGOT Pierre habitante de Selins sur le territoire de la commune de Bazolles
- Monsieur TRIVIDIC Morgan, Monsieur LEGER Didier et Monsieur VEGTING Menno, habitant la commune de Guipy (58)
- Madame GISDAL Isabelle et Monsieur SEGUINIER Jean Max demeurant au hameau de Mougny sur la commune de Bazolles
- Monsieur BEYRIS Michel habitant du lieudit « Mont » situé sur le territoire de la commune de Mont et Marré a remis un courrier au commissaire enquêteur (annexe n°4 du registre).

Contributions reçues par courriel sur le site internet de la Préfecture de la Nièvre dans la période du 7 au 16 novembre 2018 :

1. Monsieur DESPLANCHES Michel demeurant 49, rue Louis Guérin 69100 VILLEURBANNE a fait parvenir ses observations

accompagnées d'un rapport de la cour des comptes de mars 2018 (117 pages format A4) et de divers documentations sur des systèmes de détection et de dissuasion pour les oiseaux et les chiroptères (annexe n°5 et 5 bis du registre),

2. Monsieur GRANGÉ Bernard habitant le hameau de Mazille sur le territoire de la commune de Luzy -58170 (annexe n°6 du registre),
3. Monsieur MICHON Régis habitant le hameau de Rigny sur la commune de TAZILLY - 58170 (annexe n° 7 du registre),
4. Madame JOLY Béatrice, Monsieur JOLY Thierry , Monsieur JOLY Olivier domicilié au bourg de Bazolles (annexe n°8 du registre),

Courriers adressés au nom du commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie de Bazolles :

1. Madame WALLIMAN Christine et Monsieur HILL Peter propriétaires d'une résidence secondaire dans le Bourg de Bazolles (annexe n°9 du registre),
2. Monsieur et/ou Madame VARANGOT habitant(s) le hameau de Selins sur la commune de Bazolles (annexe n°10 du registre)

Samedi 17 novembre 2018 - Au cours de sa dernière permanence, le commissaire enquêteur a reçu la visite de vingt personnes.

- Monsieur BONTEMPS Jean François habitant à Baye hameau de la commune de Bazolles,
- Monsieur MERLE Jean Paul habitant de Bazolles,
- Madame ROUSSEAU Florence habitante de Bazolles,
- Madame JOLY-THEURIAUX Gisèle accompagnée de Madame JOLY Béatrice, sa fille, habitante de Bazolles a remis au commissaire enquêteur un courrier (annexe n°11 du registre),
- Monsieur TORCOL Cédric agriculteur, habitant de Selins sur le territoire de la commune de Bazolles,
- Monsieur LANTIER Thierry, agriculteur, habitant de Selins sur le territoire de la commune de Bazolles,
- Madame LYONNET habitante de Bazolles,
- Madame CRÉTEUR Sylvie, Madame GAUTHERON Odile, Monsieur

LE PALEC René, Monsieur DESTRAYES Guy et Monsieur CRETEUR Yves ont remis une pétition au commissaire enquêteur (annexe n°15 du registre). Monsieur CRETEUR Yves a remis également un courrier transcrivant ses observations et remarques personnelles (annexe n°12 du registre),

- Monsieur MERLE François habitant le Bourg de Bazolles,
- Monsieur ABIT Emmanuel habitant le hameau de Poujeux sur le territoire de la commune de Bazolles,
- Monsieur DROUGARD J.P.,
- Madame RISTZ Orsolya habitante de Selins a fait part de ses observations et a remis un courrier (annexe n° 14 du registre). Il est à signaler que Madame CRETEUR Sylvie a servi d'interprète entre Madame RISTZ et le commissaire enquêteur.
- Monsieur CHAMBAUT Pierre habitant le bourg de Bazolles,
- Madame ABIT Béatrice habitante le hameau de Poujeux sur le territoire de Bazolles,
- Madame BAROIN Jocelyne, maire de Bazolles.

Contributions reçues par courriel sur le site internet de la Préfecture de la Nièvre le 17 novembre 2018 :

1. Monsieur BATICLE Serge habitant le Bourg à Bazolles (annexe n°16 du registre)
2. Madame HOLIK Clarisse habitant Fleury-la-Tour sur la commune de Tintury - 58110 (annexe n°17 du registre)
3. Madame BEYRIS Marie Claude habitante du Mont à Mont et Marré (annexe n°18 du registre),
4. Monsieur JOLY Olivier habitant le bourg à Bazolles (annexe n° 19 du registre),
5. Madame POTIER Francine habitant les maisons du bois sur le territoire de la commune de Crux-la-Ville (annexe n°20 du registre),
6. Madame LEMONNIER Sara habitante de Normandie annexe n°21 du registre),
7. Monsieur COLLOT Sylvain domicilié au hameau du Palmery à Bazolles (annexe n°22 du registre),
8. Madame TORCOL Delphine (annexe n°23 du registre),
9. Monsieur TORCOL Cédric (annexe n° 24 du registre),
10. Madame HOLIK Clarisse habitant Fleury-la-Tour sur la commune

de Tintury - 58110 administrateur de la SNPN et Membre du collectif « Niver'haies », (annexe n° 25 du registre),

11. Madame BEYRIS Marie Claude et Monsieur BEYRIS Michel demeurant au lieudit « Mont » sur le territoire de la commune de MONT ET MARRE (annexe n° 26 du registre).

12. Madame BEUNICHE Isabelle demeurant sur la commune de Gâgogne (annexe n° 27 du registre).

L'ensemble de ces documents ont été envoyés sur la boîte électronique de la préfecture avant la date de clôture de l'enquête du 17 novembre 2018 minuit. Par conséquent ces observations ont été déclarées recevables.

Courriers adressés au nom du commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie de Bazolles :

Pendant les heures d'ouvertures de cette permanence, Madame et Monsieur POTIER, habitant les Maisons du Bois sur le territoire de la commune de Crux-la-Ville ont transmis sur le site internet de la mairie de Bazolles leurs observations (annexe n° 13 du registre),

2.9.3 Clôture de l'enquête

Le samedi 17 novembre 2018 à 12h10, en présence de Madame la Maire, conformément aux dispositions des articles R.123-18 du code de l'environnement et à l'article 8 de l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Nièvre, le commissaire enquêteur a procédé à la clôture du registre d'enquête, ce dernier et toutes les pièces du dossier ont été mis à sa disposition. Les contributions recueillies jusqu'à minuit par les services de la Préfecture, ont été annexées également dans le registre à la suite des observations écrites.

2.9.4 Accueil du public

Au cours de ses permanences, le commissaire enquêteur a reçu :

- quarante et une personnes (plusieurs d'entre-elles se sont présenter à deux reprises),
- vingt quatre observations écrites ont été portées sur le registre,

- vingt sept documents reçus, soit par courrier postal, soit sur les sites internet de la préfecture de la Nièvre et de la mairie ou simplement remis en main propre au cours des permanences. Ces contributions sont annexées au registre,
- deux participants souhaitant uniquement avoir des précisions sur la situation ainsi que les caractéristiques générales du projet.

Il est à signaler qu'aucun recensement des consultations du projet dans les dix autres mairies dépositaires du dossier n'a été effectué.

2.9.5 Climat de l'enquête

Malgré la sensibilité du dossier, l'enquête publique s'est déroulée dans un bon état d'esprit. L'ensemble des documents et la possibilité de prendre connaissance des documents sur support informatique ont permis à toute personne de trouver les renseignements souhaités.

Durant toute l'enquête et plus particulièrement lors de ses permanences, le commissaire enquêteur a reçu toute l'aide nécessaire à l'accomplissement de sa mission par le personnel et les élus de la commune de BAZOLLES.

2.9.6 Procès verbal de Synthèse des observations.

Conformément aux dispositions de l'article R123-8 du code de l'environnement et de l'article 8 de l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2019, le commissaire enquêteur a établi le procès verbal de synthèse des observations recueillies au cours de l'enquête publique (annexe n°2).

A son initiative, le commissaire enquêteur a organisé une rencontre qui s'est tenue le 22 novembre 2018 dans les locaux de la mairie de BAZOLLES en présence de Madame Julia BASTIDE Directrice Générale Adjointe de la société GLOBAL WIND POWER et Monsieur Léo MARIE chef de projet de la société WP FRANCE 26.

Il a remis au représentant du porteur de projet puis commenté la teneur des observations du public classées en 6 thèmes complétés par des observations diverses.

Monsieur Léo MARIE a signé l'accusé de réception et un exemplaire des observations recueillies lui a été remis

En application de l'article R.123-18 du code de l'environnement, le représentant du maître d'ouvrage est invité à produire ses observations dans un délai de 15 jours.

2.9.7 Mémoire en réponse du maître d'ouvrage.

Monsieur Léo MARIE, chef de projet du parc éolien du Châtaignier, a souhaité remettre en mains propres le mémoire en réponse au commissaire enquêteur. (annexe n° 3)

Le rendez vous a eu lieu dans les locaux de la mairie de Bazolles le 04 décembre 2018 à 10 heures. Madame Julia BASTIDE et Monsieur Léo MARIE ont évoqué le déroulement de l'enquête et apporté les réponses faites aux observations du public suivant les thèmes définis dans le procès verbal de synthèse.

- Viabilité économique du projet et de la filière « éolien »,
- Dangers de l'installation,
- Impacts environnementaux - Milieu humain et animal - Paysage et patrimoine - Faune, avifaune, chiroptères - Amphibiens,
- Évolution démographique, économique et touristique,
- Composition du dossier,
- Communication des élus,
- Divers - Entretien des infrastructures routières - Servitudes aéronautiques et impact sur les réseaux - Opérations de démantèlement - Pétition.

Ce document est complété par neuf annexes :

ANNEXE 1 : Procès-Verbal de Synthèse de l'enquête publique

ANNEXE 2 : Plan technico-économique du projet

ANNEXE 3 : Estimation des coûts de démantèlement d'une éolienne

ANNEXE 4 : Carte des distances entre éoliennes et routes départementales

ANNEXE 5 : Dérogation acceptée par le service mobilité du Conseil

Département de la Nièvre

ANNEXE 6 : Carte de location des plantations complémentaires, estimation budgétaire et photomontages

ANNEXE 7 : Sondage Harris Interactive

ANNEXE 8 : Carte des emplois éoliens en Bourgogne Franche-Comté

ANNEXE 9 : Présentation de la part « Française » d'une éolienne NORDEX

L'ensemble des questions posées dans le procès verbal de synthèse des observations a trouvé réponses, commentaires du maître d'ouvrage dans ce mémoire remis en mains propres au commissaire enquêteur le 04 décembre 2018.

Il a été demandé un complément de réponses sur :

- Les moyens mis en œuvre pour éviter tout rejet des eaux pluviales des plateformes supportant les postes de livraisons ainsi que des bâtiments,
- Un planning organisationnel des travaux afin d'apprécier les impacts sur la faune, l'avifaune et chiroptères,
- Les moyens mis en œuvre pour éviter ou rétablir les dispositifs de drainage des parcelles concernées.

Le 05 décembre 2018, Monsieur Léo MARIE fait parvenir par courriel les compléments de réponses au commissaire enquêteur. (annexe n°4)

3. Dossier d'enquête

3.1 Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête se compose des documents suivants :

- 1) les documents administratifs concernant l'organisation de l'enquête,
- 2) le dossier déposé par WP FRANCE 26,
- 3) les avis émis en amont de l'enquête.

3.1.1 Documents administratifs

Ce dossier comprend :

- Décision de désignation du commissaire enquêteur du Tribunal Administratif n° E18000093/21 du 31/08/2018,
- Arrêté préfectoral n°58-2018-09-20-001 du 20 septembre 2018 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation unique déposée par la société WP FRANCE 26,
- L'avis d'enquête publique.

3.1.2 Composition du dossier déposé par la société WP FRANCE 26

Le dossier, remis au commissaire enquêteur le 12 septembre 2018 en préfecture par Monsieur CLEMENT David comporte 1 680 pages et 21 plans organisés dans 5 volumes (3 classeurs et 2 cahiers) comme suit :

■ Classeur n°1

- Sommaire inversé - 7 pages format A4
- Formulaire CERFA n°15293*01 - 18 pages format A4,
- Lettre de Demande d'Autorisation Unique accompagnée d'une délégation de pouvoir et d'un relevé d'insuffisances avec réponses et explications additionnelles - 39 pages format A4.

1. Dossier administratif - (46 pages A4)

définissant :

- a) les cadres réglementaires,
- b) le site et les activités envisagées,
- c) l'implantation cadastrale, la maîtrise foncière et la compatibilité avec les documents d'urbanisme,
- d) le demandeur,
- e) les garanties financières,
- f) Analyse de la conformité réglementaire.

2. Résumé non technique - (106 pages format A4)

comprenant :

- a) Pourquoi un résumé non technique,
- b) la situation du Projet,
- c) la présentation du Projet,
- d) l'analyse de l'état initial du site et de son environnement,
- e) la justification du projet,
- f) l'analyse des effets du projet sur l'environnement et les mesures mises en œuvre pour supprimer, réduire ou compenser ces impacts,
- g) l'évaluation financière des mesures,
- h) le résumé non technique de l'étude des dangers.

3. Projet technique - (50 pages format A4)

comprenant :

- a) un préambule présentant le contexte général et l'historique du développement éolien avec ses avantages et ses limites,

- b) le projet de parc éolien du Châtaignier,
- c) les meilleures techniques disponibles.

4. Étude d'impact - (442 pages format A4)

comprenant :

- a) une introduction,
- b) la localisation du projet et définition des aires d'étude,
- c) les auteurs des études,
- d) l'analyse de l'état initial du site et de son environnement,
- e) la description de l'installation,
- f) la justification du projet,
- g) l'analyse des impacts du projet sur l'environnement et des mesures mises en œuvre pour supprimer, réduire ou compenser ces impacts,
- h) l'utilisation rationnelle de l'énergie,
- i) les meilleurs techniques disponibles
- j) la remise en état en cas de cessation d'activité,
- k) l'analyse des méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet sur l'environnement et les difficultés rencontrées pour établir cette évaluation,
- l) la bibliographie.

■ Classeur n°2

➤ Étude de danger - (152 pages format A4)

comprenant :

- a) un préambule,
- b) une introduction présentant les objectifs de l'étude, son contexte législatif et réglementaire, sa nomenclature et le destinataire de l'étude,
- c) les informations générales concernant l'installation,
- d) la description de l'environnement et de l'installation,,
- e) le description de l'installation,
- f) l'identification des potentiels dangers de l'installation,

- g) l'analyse des retours d'expérience,
- h) l'analyse préliminaires des risques,
- i) l'étude détaillée des risques,
- j) la conclusion,
- k) les limites de validité de l'étude,
- l) le résumé non technique de l'étude de dangers,
- m) la demande d'approbation au titre du code de l'énergie.

> Dossier d'urbanisme -
comprenant :

- a) un préambule (2 pages A4)
- b) le contenu du dossier d'urbanisme(1 page format A4)
- c) La notice décrivant le terrain et présentant le projet (3 pages format A4),
- d) la localisation des terrains et surfaces de plancher (1 page format A4)
- e) l'identité de l'architecte auteur du projet et attestation d'assurance (3 pages format A4),
- f) les photomontages n°6 et n°17 (8 pages format A3)
- g) Autres documents graphiques (14 plans au format A1 + 23 pages format A4)

■ Classeur n°3

> Plans et annexes
comprenant :

- a) le plan du rayon d'affichage à l'échelle du 1/25000e
- b) le plan de l'installation et de ses abords à l'échelle du 1/2500e (3 planches)
- c) le plan d'ensemble à l'échelle du 1/1000e (3 planches)
- d) l'annexe O1 : accords fonciers et sur la remise en état du terrain (47 pages format A4) représentant les demandes d'avis et les

- réponses des personnes concernées par le projet,
- e) l'annexe 02 : données sur la société WP FRANCE extrait K-bis de la société WP FRANCE 26 (4 pages format A4)
 - f) l'annexe 03 : consultation des collectivités et des services concernés (34 pages format A4)
 - g) l'annexe 04 : étude acoustique 83 pages format A4)
 - h) l'annexe 05 : étude paysage (338 pages de format A3)
 - i) l'annexe 06 : étude écologique (133 pages de format A3)
 - j) l'annexe 07 : dossier de raccordement (26 pages format A4)
 - k) l'annexe 08 : analyse de la compatibilité du projet et du SDAGE du bassin Loire Bretagne (3 pages format A4),
 - l) l'annexe 09 : glossaire de l'étude de dangers - INERIS 25 pages format A4),
 - m) l'annexe 10 : étude des ombres portées (4 pages format A4),
 - n) l'annexe 11 : comptes de résultats et bilan de la société GLOBAL WIND POWER FRANCE APS (14 pages format A4),
 - o) l'annexe 12 : comptes de résultats et bilan de la société GLOBAL WIND POWER EUROPE A/S (14 pages format A4),
 - p) l'annexe 13 : extraits des rapports annuels de BONHEUR ASA (20 pages format A4),
 - q) l'annexe 14 : spécificités techniques NORDEX concernant les lubrifiants, liquide de refroidissement, huile de transformateur et mesures contre les fuites suite à un accident (5 pages format A4),
 - r) l'annexe 15 : présentation de la méthodologie de travail d'AGROSOLUTIONS - opérateur de compensation (18 pages format A4),
 - s) l'annexe 16 : synthèse avifaunistique LPO 57 (28 pages format A4).

3.2 Observations et avis émis avant la consultation

1. Avis de l'Autorité Environnementale, émis le 03 juillet 2018 dans le cadre de la procédure d'instruction de la demande.
Dans le but de détailler certaines observations émises par l'autorité compétente en matière d'environnement, le maître d'ouvrage a apporté des éléments de réponses à l'avis suscité.

2. En date du 2 août 2018, un courrier de Monsieur PORSCHMANN Willy, Président de l'association « La Prairie Libre » RNA -W583002525 - 3, route des Champarts - 58330 Crux-la-Ville a été adressé à Monsieur le Préfet de la Nièvre

4. Examen du dossier proposé par WP FRANCE 26

4.1 - Description sommaire de la solution retenue

Le projet consiste à la création d'un parc éolien composé de six unités de production de type aérogénérateurs d'une puissance totale estimée à 14,4 MW/h dont la hauteur en bout de pales est de 149,50 mètres et de deux postes de livraison sur le territoire de la commune de Bazolles. L'installation sera raccordée au réseau électrique public de distribution électrique géré par ENEDIS.

Situé dans le contre-fort du Morvan, le relief de la zone du projet est légèrement vallonné dont les altimétries oscillent entre 275 et 291 mètres NGF.

La superficie nécessaire d'environ trois hectares (plateformes recevant les éoliennes, les postes de livraison, chemins d'accès et aménagements à créer) est située en domaine agricole au Sud Ouest du hameau de Selins. Les aérogénérateurs les plus proches (E4 et E6) se trouvent respectivement à 595 mètres de la première habitation et à 510 m du premier bâtiment d'exploitation agricole.

Les machines, de type NORDEX - N 117, auront une hauteur pale comprise de 149,50 mètres et un diamètre du rotor de 117mètres.

Aucun parc éolien opérationnel ne se situe dans un rayon de l'aire d'étude éloignée (20 km), Seul un projet sur la commune de Fertrèves, dans le canton de Saint-Benin d'Azy est envisagé et en cours d'instruction. Par conséquent, aucun impact cumulé n'est recensé.

4.2 - Travaux de mise en œuvre du parc éolien

L'installation du parc se déroulera sur une période comprise entre 8 à 12 mois. Elle comprend :

- les travaux d'installation des éoliennes et des postes de livraisons,
- l'aménagement des aires de montage et de grutage,
- la création des chemins d'accès,
- le renforcement des structures des voies existantes, et leurs aménagements
- la pose des liaisons électriques entre les éoliennes et les postes de livraison,
- la remise en état, en fin de chantier des espaces non utilisés.

Notons que les voies d'accès et de dessertes ont été optimisées en utilisant au maximum les assiettes des chemins existants et en limitant les accès sur les Routes départementales environnantes.

4.3 - Démantèlement du parc éolien, y compris le système de raccordement au réseau

A la fin de la période d'exploitation des éoliennes, conformément aux arrêtés du 26 août 2011 et du 6 novembre 2014, relatifs à la remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, l'exploitant des installations procédera :

- au démantèlement des éoliennes, des postes de livraison ainsi que des câbles dans un rayon de dix mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison,
- à l'excavation des fondations des éoliennes sur une profondeur minimale de un mètre avec remblaiement en terre arable,
- à la remise en état du site en décaissant les aires de grutage et les chemins d'accès sur une profondeur de quarante centimètres.

5- Étude d'impact

5.1 Éléments essentiels de l'étude d'impact

L'étude d'impact et de la santé a été réalisée conjointement par les bureaux d'études spécialisés suivants :

EODD	DDAU : Étude d'impact sur l'environnement - Étude de dangers - Plans réglementaires
Vu d'ici	Expertise Paysagère et Photomontages
Auddicé et EODD	Expertise du milieu naturel
Delhom acoustique	Étude acoustique
Documents d'urbanisme	àA4 Architecture

L'étude d'impact respecte le décret du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagement, L'étude d'impact présente :

- une description du projet et sa localisation,
- une analyse de l'état initial du site et de son environnement,
- une analyse des effets négatifs et positifs, directs et indirects temporaires ou permanents,
- une analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus,
- une esquisse des principales solutions examinées,
- les éléments permettant d'apprécier la compatibilité du projet avec l'affectation des sols,
- les mesures prévues pour éviter les effets négatifs et éventuellement les réduire ou les compenser (ERC),
- l'étude de danger,
- Le volet technique abordant les études acoustiques et des ombres

- portées,
- Le volet paysager,
 - Le volet écologique.

Conformément aux articles R 512-2, R 512-3 et 512-4 du code de l'environnement, un dossier non technique est fourni, Il a pour objectif de faciliter la prise de connaissance, par le public, de l'étude d'impact et de l'étude de danger.

5.2 Analyse des impacts du projet, sur l'environnement et des mesures mises en œuvre pour supprimer, réduire ou compenser ces impacts

5.2.1 Impacts sur les phases chantier et exploitation

Pendant la phase de construction de l'ensemble du parc, les nuisances seront occasionnées par :

- le trafic des camions d'acheminement des éoliennes et des matériaux nécessaires sur les Routes Départementales n° 958 et 135,
- le bruit et les poussières produits par les engins de terrassements pour la préparation des plateformes de grutage et de montage.
- La dérangement de la faune et la destruction de la flore sur des zones temporairement modifiées pour les plateformes, les voies d'accès et les modifications des virages.

En ce qui concerne la période d'exploitation, le trafic engendré sera très limité et seuls des véhicules légers seront nécessaires à un rythme d'environ 30 VL/an.

Mesures d'évitement et de réduction, d'accompagnement et compensatoires :

Les mesures d'accompagnement consistent à :

- *l'étude de l'itinéraire d'accès et les horaires de chantier à adapter pour occasionner le minimum de gêne aux riverains,*
- *mettre à disposition de matériaux absorbants sur site en cas de déversements accidentels,*

- *assurer la gestion et l'évacuation des déchets dans des décharges réglementées,*
- *le planning des travaux devra prendre en considération l'impact des travaux sur la faune, plus particulièrement les oiseaux et les chiroptères, durant la période de reproduction allant de début mars à la mi-juillet. A cet effet le planning des travaux sera adapté et prendra en considération les périodes les plus favorables.*

5.2.2 Impacts sur le milieu physique

L'implantation des éoliennes entraînera le changement de vocation estimé à environ trois hectares de surfaces liés à l'activité agricole.

Les autres impacts sur le milieu physique notamment, la modification de la vitesse du vent, la génération de turbulences, la pollution des sols et érosion, les tassements des couches superficielles, la remontée de la nappe et le retrait-gonflement des argiles sont considérés comme négligeables :

L'absence de nappes phréatiques, de modifications des écoulements des eaux de ruissellement et du ru n'apporte aucun impact sur la géologie et l'hydrologie du site.

Mesures d'accompagnement

Il s'agit de mesures préventives de surveillance des installations, du chantier et de la maintenance du site.

La technique des éoliennes permettent à tous moment de les arrêter. Elles sont munies de détecteur d'huile qui permettent de détecter les éventuelles fuites et de les arrêter.

La collecte des déchets et leurs tri seront pris en considération lors du chantier et de la maintenance des installations du site.

5.2.3 Impacts sur le milieu humain et faunistique

L'étude souligne les aspects positifs du projet sur le plan économique durant :

- *la phase des travaux avec la sollicitations possibles de entreprises de travaux publics locaux,*
- *la phase d'exploitation avec la création d'emplois temporaires ou durables,*

Le projet du parc éolien génère des recettes et indemnités pour les collectivités locales et les agriculteurs accueillant les éoliennes sur leurs terres.

Les servitudes techniques sont respectées et le projet est compatible avec les règles d'urbanisme en vigueur.

L'habitation la plus proche (hameau de Selins) est située à 595 m de l'éolienne E4 , respectant ainsi les dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 26 août 2011 réglementant la distance minimale de 500 mètres à respecter.

En ce qui concerne les impacts sur la santé humaine, notons :

1. Les émissions lumineuses répondront aux exigences de l'arrêté du 13 novembre 2009 relatives au balisage des éoliennes situées en dehors des zones concernées par des servitudes aéronautiques. Seul le balisage de nuit placé en haut de la nacelle est susceptible d'avoir un impact jugé non significatif sur le voisinage.
2. Les effets stroboscopiques sont générés, dans le cas présent, par l'effet du soleil sur les pales des éoliennes en mouvements. Les impacts sur l'environnement sont différents suivant le positionnement du soleil dans le ciel et la localisation des habitations par rapport à celui-ci. Seuls les hameaux de Selins et de la Bretonnière peuvent être concernés. Le niveau d'impact sera inférieur aux seuils d'acceptabilité.
3. l'ambiance sonore - L'étude montre un dépassement des exigences réglementaires pour les périodes diurnes et nocturnes pour le hameau de Selins lors de la présence des vents Sud-Est, Ouest, Ouest-Sud-Ouest, et Nord Ouest. Un plan de gestion sonore des éoliennes a été défini permettant de respecter la réglementation en termes d'émergences et/ou de niveaux de bruits ambiant.

Mesures d'accompagnement :

Pour valider de façon définitive la conformité et le plan de gestion, le maître d'ouvrage réalisera une campagne de mesures acoustiques au niveau des différentes zones à émergences réglementées lors de la mise en fonctionnement des installations.

4. Les vibrations - Elles ne seront émises que lors de la phase chantier avec le passage des convois exceptionnels pour l'acheminement des éléments des aérogénérateurs. Elles peuvent également être constatées lors d'un déséquilibre au niveau du rotor ou des pales. Ces effets temporaires n'ont aucune incidence significative sur le voisinage.

5. la qualité de l'air ne sera impactée que par la création de poussières dues aux travaux de terrassements et aux gaz d'échappement des engins de travaux publics.

6. Les champs électriques et magnétiques

Pour le champ électrique, l'appareillage pour la transformation de l'énergie fournie est situé dans les nacelles et les câbles d'acheminement aux postes de livraisons seront enterrés. Enfin au niveau des postes, la tension limitée, les éléments techniques situés dans l'enveloppe du bâtiment et l'absence d'habitations à proximité feront que les expositions ne seront pas significatives.

En ce qui concerne, le champ magnétique généré par le parc éolien, l'étude montre des valeurs bien en deçà des seuils d'exposition préconisés par la Commission Internationale de Protection contre les Rayonnements Non Ionisants (ICNIRP).

Mesures d'accompagnement : *Si les ondes radioélectriques et notamment les ondes TV étaient perturbées, les dispositions techniques seront mises en œuvre et à ses frais par le maître d'ouvrage pour y remédier (Code de l'habitat, article L. 112-12)*

5.2.4 Déchets

Lors de la phase de chantier, les déchets générés seront des matériaux inertes issus de l'excavation des terres, des chutes de matériaux utilisés, des emballages, des pièces de maintenance des engins et des déchets ménagers et chimiques sanitaires dus à la présence des employés.

Les déchets produits pendant la phase d'exploitation sont principalement des consommables (huiles, filtres, antigels, matériels électriques,)

C'est la phase de démantèlement qui produira le plus de déchets valorisables, notamment les éléments des aérogénérateurs, les déchets de démolition des fondations (béton, ferraille,...) et appareillage électrique.

Mesures d'accompagnement :

L'ensemble des déchets produits lors de l'ensemble des phases sera collecté, trié puis acheminé dans des filières adaptées. A l'exception des pales composées de fibre de verre qui n'ont pas de filières préférentielle, l'essentiel des éléments des éoliennes seront valorisés et recyclés.

5.2.5 Impacts sur les infrastructures de transports et de communication

5.2.5.1 Transports aériens

Le porteur de projet a consulté, dans le cadre de l'étude, la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC) et la Direction de la Sécurité Aéronautique de l'état (DSAE).

A la lecture des réponses faites, il est constaté que même si la localisation du site est respectée, les caractéristiques et le nombre d'aérogénérateurs ne correspondent pas à celles présentées au dossier d'enquête publique. Toutefois au vue des avis formulés par les services compétents, la hauteur des éoliennes en bout de pales respectent les plafonds altimétriques.

Dans le cadre de la procédure d'autorisation d'exploiter une nouvelle consultation sera réalisée.

5.2.5.2 Transports terrestres

Les services du Conseil général de la Nièvre ont été consultés. Un éloignement minimal des aérogénérateurs de 180 mètres par rapport à l'emprise des routes départementales est demandé. L'ensemble des éoliennes respecte ce dispositif à l'exception des machines E7 et E8 qui sont situées respectivement à 153 et 170 m de la Route départementale n°135.

5.2.6 Impacts paysagers et patrimoniaux

Le volet paysage et patrimoine de l'enquête public fait ressortir les points suivants pour :

5.2.6.1 l'aire d'étude éloignée - Dans le Bazois au Nord du projet, le projet dans le paysage s'impose avec force dans les vues proches, puis s'estompe avec la distance pour devenir très discret. Au Sud, la visibilité dans le lointain est un peu plus importante. Dans le bas Morvan et les vaux de Montenoison, l'impact est jugé faible ou peu marquant à l'exception de la butte de Montenoison.

En ce qui concerne le patrimoine, le projet montre un impact faible et pas d'impact sur l'ensemble des bâtiments classés ou inscrits au titre des monuments historiques.

Pour les lieux de visites et fréquentés, il est relevé un impact moyen sur la butte de Montenoison et la vallée de l'Aron au niveau de Montapas.

5.2.6.2 l'aire d'étude rapprochée - Dans le centre du Bazois l'impact est le même que pour l'aire d'étude éloignée. Pour le Corbigeois et la vallée de l'Aron au Niveau de Montapas l'impact est moyen.

Pour le patrimoine, le projet impacte moyennement l'église Saint Symphorien à Bazolles.

Pour les lieux de visite et fréquentés, en complément du constat fait à l'article 7.2.6.1, le parc éolien du Châtaignier présentera un impact moyen sur les Bourgs de Crux-la-Ville et la Route Départementale n°135. La RD n° 958 est, quant à elle, classée avec un impact moyen à fort.

5.2.6.3 l'aire d'étude immédiate - l'impact reste de même niveau pour le Bazois auquel il faut rajouter la vallée de l'Alnain en impact moyen. Quant à celui sur l'église Saint Symphorien, il reste moyen.

L'impact sera moyen dans le Bourg de Bazolles ainsi que dans les hameaux de Bussière, Poujeux, le Préau et le domaine de Palméry. Quand au Hameau de Selins, le projet aura un impact moyen dans le hameau devenant fort en sortie. Il est envisagé un impact moyen au niveau du bourg devenant faible à nul pour le canal du Nivernais. Les voies douces (sentiers VTT et circuit autour de l'étang de Baye) seront impactées moyennement. Le parc éolien aura une incidence classée de moyenne à forte sur la Route Départementale n° 958 suivant la proximité du projet, moyenne sur la RD n°256 et faible sur la RD n° 25.

Le regroupement compact des éoliennes en 2 arcs de cercle, présenté par la variante retenue donne une bonne lecture du projet depuis la majeure partie des points impactés.

Mesures d'accompagnement :

La réalisation des accès au parc et des chemins de liaisons entre les éoliennes nécessiteront des travaux lourds. Des attentions particulières seront prises pour la végétation en place. (respect des arbres et arbustes conservés avec entretien annuel). Les voies de desserte ont été optimisées en respectant, dans la mesure du possible les haies existantes. Les rives des chemins seront implantés à une distance respectable afin d'éviter un vieillissement prématuré des végétaux en place.

Des mesures paysagères seront prises pour les hameaux situés à proximité du site présentant une ouverture visuelle en direction du parc. 2 000 mètres de haies seront plantés.

5.2.7 Impacts sur le milieu naturel

Les aires d'études rapprochées et éloignées abritent :

1. 51 zones d'inventaires - 40 Zones Naturelles d'Interêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1 dont la

plus proche « étangs de Vaux, Neuf et Gouffier et ruisseaux environnants » est située à 700 mètres de la Zone d'Implantation Potentielle (ZIP) et 11 ZNIEFF de type 2 dont la plus proche « bocage du Bazois et vallée de l'Yonne » est quant à elle située à 200 mètres de la ZIP.

2. 5 sites Natura 2000 - 4 Zones Spéciales de Conservation (ZSC) dont la plus proche est le « complexe des étangs du Bazois » est situé à 2,1 km, et 1 Zone de Protection Spéciale (ZPS) « bocage, forêts et milieux humides des Amognes et du bassin de la Machine » est située à 12 km.
3. Le Parc Régional du Morvan (PRM) situé à 10 km environ à l'Est de la ZIP

Il est à noter qu'aucun corridor écologique ne traverse le secteur d'études.

L'ensemble des opérations de constructions du parc éolien aura des impacts :

- temporaires et permanents sur l'habitat,
- temporaires pour les zones nécessaires à l'élévation des modules composant les aérogénérateurs,
- permanents sur le site d'implantation des machines, l'assiette des voies d'accès et de desserte des éoliennes, à créer et existantes, et dans une moindre proportion pour les postes de livraisons.

Les impacts sur les habitats et la flore sont pour la plupart communs et peu sensibles. Ils sont situés à distance respectable des éoliennes. Les habitats sensibles sont en dehors de l'Aire d'Études Immédiate (AEI).

Mesures compensatoires :

Compensation en surface et en linéaire bocager.

5.2.8 Impacts sur la faune

5.2.8.1 Avifaune

Les espèces recensées dans l'aire immédiate du parc éolien de Châtaignier sont de type :

- hivernantes dont 4 représentent un intérêt patrimonial (la grande aigrette, la Grue cendrée, le Milan royal et le Pic mar),

- migratrices dont les groupes les plus représentés sont les passereaux, les galliformes, les rapaces, les limicoles et les oiseaux marins.

La synthèse des impacts sur l'Avifaune laisse apparaître un impact faible à modéré en ce qui concerne la destruction de l'habitat d'hivernage pendant la période de chantier ainsi que par le dérangement et l'effarouchement pendant la période d'exploitation. De part sa rareté, la cigogne noire et la grue cendrée sont impactées modérément. En ce qui concerne les espèces des bocages, des prairies et milieux ouverts, l'impact sera faible compte tenu du manque de couloir de passage préférentiel.

Compte tenu du nombre de machines, de leurs implantations et du manque d'effets cumulés avec d'autres projets éoliens, le risque de collisions reste faible.

Mesures d'évitement et de réduction, d'accompagnement et compensatoires :

Les travaux seront réalisés en dehors des périodes les plus sensibles pour l'avifaune.

Les zones des champs de rotation des éoliennes seront exemptes de toute plantation et herbage afin d'éviter la présence de petits mammifères, qui seraient des attrait pour les rapaces en quête de nourriture.

Une placette d'alimentation sur un site élevé et à proximité de boisement sera mise en œuvre pour les rapaces dont le ravitaillement sera assuré par un gestionnaire conventionné.

Un suivi de l'impact des éoliennes sur l'avifaune par un ornithologue sera réalisé.

Les haies existantes seront maintenues à l'état arbustif par un entretien annuel et aucune création de haies ne sera mise en place dans un rayon inférieur à 200 mètres.

Une convention sera proposée aux agriculteurs locaux afin de compenser la surface nécessaire pour la création des plateformes des éoliennes.

5.2.8.2 Chiroptères

L'aire d'étude du parc éolien de Châtaignier se trouve dans un site où l'activité Chiroptérologique est forte et sa diversité inintéressante en période de parturition. La présence, au Nord, des zones humides et la proximité de boisement offre un environnement d'accueil favorable pour l'hibernation et la reproduction.

L'impact des éoliennes sur les chiroptères est classé différemment suivant l'implantation des machines et les espèces répertoriées.

Mesures d'évitement et de réduction, d'accompagnement et compensatoires :

Les périodes d'activités des chauve-souris et par conséquent des risques des collisions avec les pales des éoliennes sont limitées dans le temps et concentrés principalement entre les mois d'Avril et Octobre. Par vents faibles, par seuils de températures et tranches horaires, un dispositif de bridage des pales ou de mise en drapeau, sera mis en place lors des périodes de parturition et de transit automnal.

En ce qui concerne les travaux, les dates seront choisies pendant une période non sensible pour la reproduction.

Un Chiroptérologue sera missionné pour la réalisation d'un suivi de la mortalité et de l'activité des chauve-souris sur le site.

5.2.8.3 Entomofaune

Situé dans une zone riche en habitats pour l'entomofaune qui se manifeste par la présence de plusieurs espèces patrimoniales protégés, le projet sera impacté principalement lors des travaux connexes de Voiries et Réseaux Divers (VRD) réalisés avant l'édification des aérogénérateurs.

Mesures d'accompagnement :

Les troncs d'arbres existants servant de refuge notamment pour le Lucane cerf-volant et le grand capricorne, seront préservés lors de la phase de travaux

7.2.8.4 Amphibiens et reptiles

Une attention toute particulière devra être observée pendant la période des travaux, notamment pour le fonctionnement écologique des milieux humides (mare et cours d'eau, ...) et pendant les périodes de migrations nuptiales qui concentre une bonne partie des enjeux pour les amphibiens et les reptiles.

5.3 Mesures d'évitement, de réduction et de compensation

5.3.1 Opérateur de compensation

WP FRANCE 26 a désigné Agrosolutions 83, avenue de la grande Armée - 75782 PARIS Cedex 16, comme opérateur de compensation.

Ces missions sont de concevoir et de mettre en œuvre l'ingénierie technique, organisationnelle et financière nécessaire à la définition et au déploiement des mesures d'évitement, de réduction et de compensation des atteintes à la biodiversité liés à des travaux, des ouvrages ou des aménagements.

Ces missions prennent effet dès l'obtention par le maître d'ouvrage de l'arrêté préfectoral autorisant la construction et l'exploitation du parc éolien, objet de la présente enquête publique.

5.3.2 Coûts estimés des mesures envisagées

Le coût des mesures d'accompagnement se décompose comme suit :

- ◆ mise en place de la placette d'alimentation : 4 000 €,
- ◆ création de haies bocagères structurantes en lien avec les parcelles agricoles : 57 250 €.

Les positionnements de ces dispositions ne sont pas encore définis. Ils seront arrêtés après obtention de l'arrêté préfectoral autorisant la construction et l'exploitation du projet.

6. Étude de dangers

6.1 Réglementation

Le site choisi par le porteur de projet respecte les prescriptions de l'arrêté ministériel du 26 août 2011 relatif à la rubrique ICPE 2980 :

- Respect des distances minimales d'éloignement aux zones urbanisées,
- Présence de voies d'accès permettant l'intervention des services d'incendie et de secours,
- balisage lumineux conforme au code des transports et au code de l'aviation civile,
- accès à l'intérieur des éoliennes impossible pour les personnes étrangères au personnel d'exploitation,
- présence d'un affichage clair des consignes de sécurité,
- réalisation régulière d'essais prouvant la bonne marche et vérification de la bonne marche des éoliennes
- Consignes de sécurité et bonne marche des moyens de lutte contre les incendies,
- consignes de sécurité et moyens de détection de risques de formation de glace,
- respect des normes et certificats en vigueur pour l'ensemble des installations du site.

Une surveillance permanente pour chaque éolienne sera installée dont les paramètres seront retransmis à un poste de contrôle.

6.2 Dangers potentiels des installations

Les dangers potentiels peuvent avoir de nombreuses origines notamment :

- Les produits nécessaires au fonctionnement des aérogénérateurs et leurs entretiens,
- le fonctionnement des installations,
- les agressions externes, (humaines et phénomènes naturels)

En France, il a été recensé 37 incidents ou accidents entre 2000 et 2012. Les plus fréquents sont les ruptures de pales (38%), les effondrements

(31%). Les incendies quant à elles représentent un pourcentage de 17% des incidents ou accidents.

Les aérogénérateurs concernés sont principalement des modèles anciens ne disposant pas des nouvelles technologies. Le nombre le plus important des incidents intervient en 2004 avec 6 cas sur 500 éoliennes installées. Depuis, la courbe s'infléchit pour s'arrêter en 2011 à 2 incidents sur 3800 aérogénérateurs en fonction.

L'étude de dangers, conduite conformément aux prescriptions gouvernementales, met en évidence les éléments de risques majeurs liés à la chute partielle ou totale de l'éolienne ou à la projection de ses éléments et de glace.

S'appuyant sur les définitions de l'arrêté du 29 septembre 2005, les résultats montrent un niveau de risque :

- faible pour l'effondrement d'une éolienne et la chute de glace,
- très faible pour la chute d'éléments de l'éolienne, pour la projection de pales ou de fragments de pale et pour la projection de glace.

6.3 Conclusions

La surface réduite du site et la diminution de nombre d'aérogénérateurs favorisent la réduction des risques résiduels et, par conséquent, les risques sont jugés acceptables.

7. Dossier d'Urbanisme

Le dossier de permis de construire a été réalisé par le cabinet « àA4 architecture » dont le siège social est situé route d'Épernay à AY CHAMPAGNE-51160

7.1 Modification de l'état initial du site

Pour l'aménagement du site, les éléments existants seront peu modifiés. Seules les haies situées au droit du poste de livraison n°2 et du chemin d'accès à l'aérogénérateur n° 8 seront supprimés.

L'ensemble des câbles reliant les éoliennes aux postes de livraisons seront enfouis à une profondeur de 1 mètre.

L'assiette du corps de chaussée aura une largeur de 5 mètres et des aménagements nécessaires au passage des engins à fort gabarit seront créés dans les virages.

Les massifs de béton des éoliennes auront 21 mètres de diamètre. Leurs profondeurs seront définies lors des conclusions de l'étude de sols.

En fin de phase d'exploitation ou en cas de départ prématuré de l'exploitant, les fondations seront arasées à une profondeur minimum de 1,00 mètre dont les excavations seront comblées par de la terre arable. Les frais occasionnés pour cette opération seront à la charge du propriétaire du parc.

7.2 Couleurs des matériaux de constructions

Les éoliennes seront de couleur blanc grisé et la totalité des éléments composant les postes de livraison seront en métal laqué de couleur gris mousse.

8. Avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale

Conformément aux articles L.122-1 et R.122-7 du code de l'environnement, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement a transmis à la MRAe un projet d'avis, élaboré avec les contributions de l'ARS, la DDT et la DRAC de Bourgogne Franche-comté, pour délibération (annexe n°5).

Au terme de la réunion de la MRAe du 3 juillet 2018, l'avis n° BFC-2018-1569 a été adopté.

8.1 Enjeux environnementaux identifiés par l'autorité environnementale

Les principaux enjeux environnementaux identifiés sont :

1. Milieus naturels/biodiversité.

La zone d'implantation du projet est située sur des parcelles agricoles cultivées représentant un faible intérêt écologique. Des prairies, des zones boisées et des mares représentent des enjeux plus marqués.

Les grands ensembles d'intérêt écologiques sont :

- Les étangs de Vaux et Baye, situés à 2 kilomètres, Ce complexe abrite un grand nombre d'oiseaux et est une halte migratoire et une zone d'hivernage pour les espèces migratrices. Il accueille également 11 espèces de chiroptères.
- Le massif de Saint Saulge comprenant 4 ZNIEFF de type 1 est situé à 5 kilomètres à l'ouest du projet.

Dans un rayon de 20 kilomètres sont présentes 5 sites Natura 2000 dont une Zone Spéciale de Conservation (ZSC) « gîtes et habitats à chauves souris en Bourgogne » et une Zone de Protection Spéciale « bocage , forêt et milieux humides des

Amognes et du bassin de la machine ». Cette dernière concerne 301 espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire.

La zone d'étude montre également la présence de la cigogne noire, la cigogne blanche, du milan royal et est le lieu d'un couloir migratoire de la grue cendrée.

2. Paysage et patrimoine,

La Zone d'Implantation Potentielle se situe au centre de l'unité paysagère du Bazois dont les enjeux sont liés :

- au caractère vallonné créant des points hauts qui peuvent potentiellement entrer en concurrence avec les éléments du patrimoine remarquable notamment l'église de Saint Symphorien,
- au site classé de la butte de Montenoison et ses vestiges,
- au canal du Nivernais,
- aux étangs de Vaux et de Baye.

3. Cadre de vie et nuisances

La distance du parc au regard des habitations constitue un enjeu pour la population locale, non seulement pendant la phase de travaux avec un accroissement du trafic routier et du bruit occasionné par les engins de terrassements, mais également pendant la période de fonctionnement des aérogénérateurs avec une émission sonore et lumineuse supplémentaire (ombres portées et effets stroboscopiques) pour les habitations les plus proches.

8.2 Qualité de l'étude d'impact

8.2.1 remarques générales

L'étude d'impact aborde toutes les thématiques énoncées par les articles R.122-5 II et R.512-8 du code de l'environnement.

Les aires d'études, immédiate, rapprochée et éloignée, sont bien définies et le volet paysager permet de tenir compte de l'ensemble des contraintes liés à la topographie des lieux.

La phase chantier décrit précisément les caractéristiques des travaux à réaliser (déblais, maillage des chemins de desserte

et d'accès) ainsi qu'une approche intéressante de chaque étape de réalisation. Malgré tout, un descriptif de la flotte de véhicules aurait été apprécié.

Certains points du résumé non technique de l'étude d'impact, notamment l'aspect compatibilité du projet avec les plans et les programmes méritent d'être étayés.

Malgré tout le dossier est de bonne facture, compréhensible et accessible à tous.

8.2.2 État initial et sensibilités environnementales, analyse des effets du projet et mesures proposées

La MRAe note que l'état initial est globalement bien traité, que les thématiques « paysage et biodiversité » sont étayées et approfondies. Les synthèses et bilans sous forme de tableaux sont facilement accessibles. L'étude d'impact prend également en compte les effets directs, indirects temporaires et permanents pendant les phases des travaux, d'exploitation et de démantèlement.

Toutefois, la MRAe note, malgré la pertinence des mesures compensatoires, que soit précisé et/ou complété :

- la notion d'impacts résiduels négatifs notables,
- la présentation de l'opérateur de compensation avec les emplacements et les surfaces consacrées aux compensations ainsi que le détail de leurs coûts,
- une réflexion sur les potentiels risques d'échec,
- les conventions des agriculteurs concernés,
- réflexion sur les risques potentiels d'échec de la mise en place des mesures de compensations.

8.2.3 Justification du choix du parti retenu

L'approche du projet définitif fait apparaître l'étude de deux variantes, La solution présentée à l'enquête publique montre une prise en considération très forte des aspects du milieu naturel et du paysage avec la suppression de 5 éoliennes et le déplacement de 2 autres.

La MRAe regrette que le choix est été finalisé uniquement à partir de deux hypothèses.

8.2.4 Articulation avec les plans et programmes concernés

La MRAe note la compatibilité du projet avec :

- le Règlement National d'Urbanisme (RNU),
- le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE),
- le Schéma Régional Eolien (SRE),
- le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)

8.3 Qualité de l'étude de dangers

La MRAe constate la prise en compte des mesures de sécurité vis à vis des éléments pouvant intervenir (projection et chute d'élément, de glace - effondrement, ...)

8.4 Prise en compte de l'environnement dans le projet

8.4.1 Milieux naturels et biodiversité

La thématiques faune-flore et milieu naturels sont clairement abordés. Toutefois un croisement de la localisation des habitats avec la flore ou l'entomofaune aurait été souhaité. La MRAe déplore la perte d'environ 3 hectares de terre liés à l'activité agricole. La MRAe constate que les mesures de compensations envisagées au regard de la faune et du paysage, devraient contribuer à l'amélioration des habitats et de la flore du secteur.

Pour l'Avifaune, l'ensemble des enjeux ont été abordés y compris les périodes biologiques de l'année et les milieux d'habitat. L'analyse des impacts traite des aspects liés à la mortalité directe, au risque de dérangement et la modification du vol des oiseaux. Pour limiter ces impacts, des mesures de compensation sont projetés.

Toutefois, la MRAe recommande de démontrer que les mesures prises se traduira par une non perte nette, voire un gain écologique pour l'avifaune.

Pour les chiroptères, les hameaux de Selins et de Bussière

sont considérés comme des lieux à enjeux forts.

Toutefois, les mesures d'évitement (réduction et modification d'implantation des éoliennes) et le bridage des machines en périodes propices aux activités des chauve-souris permettront d'en limiter l'impact.

8.5 Paysage et patrimoine

La faible distance entre les éoliennes et l'implantation en double courbe assure une certaine lisibilité et homogénéité du projet dont les effets de surplomb pour les zones d'habitations proches paraissent assez limités.

Toutefois pour plus de visibilité et de compréhension, la MRAe demande que soient apportés plusieurs précisions graphiques quant à la perception des machines dans le paysage. Des photomontages supplémentaires des deux variantes auraient permis une analyse plus fine de la covisibilité avec des points plus singuliers (canal du nivernais, voie verte) ainsi que des simulations paysagères complémentaires au niveau des infrastructures existantes et futures (accès, installations auxiliaires, ...). La MRAe souhaite également que des approches plus poussées soient faites au niveau des impacts nocturnes avec notamment la prise en compte et le cumul des infrastructures faisant déjà l'objet d'un éclairage.

Enfin, la MRAe recommande de revoir ou préciser, dans le volet paysager, le type de mesures de réduction décrites pour le raccordement électrique, les voies d'accès et les riverains.

8.6 Cadre de vie et nuisances

Plusieurs nuisances sont liées à la présence et au fonctionnement des machines, (bruit, ombre, aspect visuel, ...) L'ensemble de ces points est abordé dans les différents chapitres du dossier soumis à l'enquête publique et un contrôle de mesure acoustique sera réalisé à la mise en service pour valider et/ou modifier les paramètres de bridage des éoliennes.

La MRAe souhaite une transmission des plans du modèle d'aérogénérateur retenu avant la mise en service du parc éolien.

8.7 Conclusions

L'ensemble des thématiques environnementales visées par l'article R.122-5 du code de l'environnement est évoqué et l'étude d'impact est qualifiée de globalement correcte.

Malgré tout certains points sont à préciser pour renforcer les arguments et clarifier leur forme.

Ainsi la MRAe recommande principalement d'accorder une certaine vigilance sur la notion d'impacts résiduels notables négatifs et de préciser les mesures d'évitement de réduction et de compensation en démontrant la non perte nette écologique.

9. Réponses apportées par WP FRANCE 26 à l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale

Avant la procédure de mise en place de l'enquête publique, WP FRANCE 26 a établi une note reprenant point par point les éléments soulevés par la Mission Régionale de l'Autorité environnementale. Cette note est jointe au dossier d'enquête publique et est, par conséquent mise à disposition du public (annexe n°6).

L'ensemble des remarques a été analysé, complété, mis à jour sur l'ensemble des thèmes évoqués.

Malgré tout, à ce stade du projet des points ne peuvent être affinés notamment sur les mesures de compensation (emplacement précis et les surfaces, conventions avec les agriculteurs, détails des coûts, emplacement des placettes d'alimentation. Des recherches sont actuellement en cours avec les riverains.

10. Avis des partenaires institutionnels

Les avis des services et organismes concernés par le parc éolien du Châtaignier sur le territoire de Bazolles ont été effectués en deux phases distincts, la première lors de l'étude du dossier d'avant projet effectuée par le porteur de projet. Ils concernent :

Services	Date de réponse	Observations
Direction Générale de l'Aviation Civile	30 décembre 2013	Aucune opposition
Direction de la Sécurité Aéronautique de l'état	05 mai 2015	Rappel de la réglementation à mettre en œuvre
Ministère de l'Intérieur	02 octobre 2015	Avis favorable
Météo France	05 octobre 2015	Non concerné par le projet
Agence Régionale de Santé	25 novembre 2015	Pas de présence d'ouvrage d'eau potable
SAUR	21 septembre 2015	Aucun réseau AEP concerné
Réseau de Transport d'Électricité	28 septembre 2015	Pas de présence de réseau appartenant à RTE
Conseil général de la Nièvre	10 novembre 2015	Prendre en compte du Plan départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, La proximité des étangs de Vaux et de Baye et de la distance de recul minimale par rapport au Routes départementales.
GRT Gaz	21 octobre 2015	Aucun réseau gaz à proximité
Orange	25 novembre 2015	Aucun avis
Service Départemental d'Incendie et de Secours	29 septembre 2015	Aucune observation

la seconde par les services de la Préfecture de Nièvre, avant l'enquête publique à :

Services	Date de réponse	Observations
ENEDIS	21 septembre 2018	Respect des recommandations (déplacements d'ouvrage existants, raccordement, ...)
Direction Régionale des Affaires culturelles de Bourgogne Franche-comté	21 septembre 2018	Aucune prescription de diagnostic d'archéologie préventive
Direction Départementale des Territoires	27 septembre 2018	Prescriptions de DSAé à respecter et replanter des haies pour assurer une continuité paysagère
Conseil Départemental de la Nièvre	10 Octobre 2018	Avis favorable sous réserves du respect des prescriptions de la MRAe et du souhait du recul minimal par rapport au domaine public départemental
Chambre d'Agriculture de la Nièvre	25 septembre 2018	Avis favorable sous réserves des prescriptions émises
Agence Départementale de la Santé	24 septembre 2018	Avis favorable sous réserves des prescriptions émises

Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Nièvre	2 mars 2018	<p>Impacts sur le paysage plus ou moins fort sur une superficie d'environ 300 km².</p> <p>Le village de Bazolles et ses accès, l'ouverture sur le paysage à partir du parvis de l'église, le canal du Nivernais et son chemin de halage ainsi que la paysage du Bazois seront les sites les plus impactés.</p> <p>Toute découverte de vestiges ou d'objet lors des terrassements fera l'objet d'une déclaration officielle.</p>
--	-------------	--

Observations du commissaire enquêteur : L'avis du chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Nièvre fait remarquer « qu'aucune mesure compensatoire n'a été proposée par le porteur de projet » comme souhaité, dans son avis du 19 janvier 2017, sur l'impact subi sur le canal du Nivernais.

Sur demande du commissaire enquêteur, Monsieur LAMOURERE Philippe, responsable du service, a apporté les précisions nécessaires par courriel le 15/11/2018.

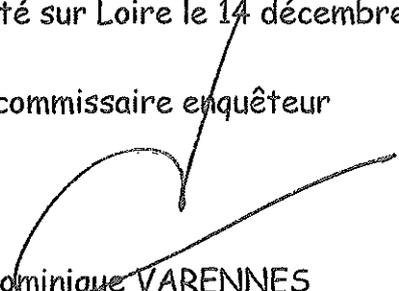
11. Délibérations des conseils municipaux

Conformément à l'article 9 de l'arrêté préfectoral n° 58-2018-09-20-001 du 20 septembre 2018, les conseils municipaux ont été consultés sur le projet et ont émis les avis suivants :

1. ACHUN - Délibération du 26 novembre 2018 - Avis Favorable
2. BAZOLLES - Délibération du 05 novembre 2018 - Avis favorable
3. MONT-ET-MARRE - Délibération du 12 octobre 2018 - Avis favorable.
4. SAINT-MAURICE - Délibération du 06/11/2018 - Avis favorable

Fait à la Charité sur Loire le 14 décembre 2018

Le commissaire enquêteur



Dominique VARNENNES

